

20190131_DL_03

OBJET :
Budget primitif 2019

Date de convocation :
15 janvier 2019

Date de séance:
31 janvier 2019

Date d'affichage :
11 février 2019

Membres en exercice : 46

Membres présents : 15

Membres votants : 25

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un janvier à 11h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Ernest CANDELA, Philippe COCQ, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Fabrice FRION, Jean GORRIEZ, Olivier JARDE, Anna-Maria LEMAIRE, Marie-Christine MAILLART, Laurent PARSIS, Jean-Claude RENAUX et Philippe SY.

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Pouvoirs : Pascal BOHIN à Philippe VARLET
Rémi BOUTROY à Fabrice FRION
Claude CLIQUET à Anna-Maria LEMAIRE
Isabelle DE WAZIERS à Claude DEFLESSELLE
James HECQUET à Ernest CANDELA
Frédéric LECOMTE à Philippe SY
Gérard PARAISSOT à Philippe COCQ
Jean-Dominique PAYEN à Jean-Marie BLONDELLE
Florence RODINGER à Jean-Claude RENAUX
Annie VERRIER à Denis DEMARCY

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2019 approuvé lors de la séance du comité syndical du 12 décembre 2019,
- Vu le rapport de présentation du budget primitif 2019 pour son budget principal et son budget annexe,
- Vu le projet de budget 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 - Le Budget Primitif de l'exercice 2019 est approuvé.

ARTICLE 2 - Le budget principal est équilibré en fonctionnement et en investissement avec un virement de section de 5 287€.

ARTICLE 3 - L'équilibre par section du budget annexe est obtenu en effectuant un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 1 154 715 €.

ARTICLE 4 - Le crédit de 1 000 € ouvert à l'article 6536 du budget principal est réservé à la couverture des frais de représentation du Président.

ARTICLE 5 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.